

testament garrigues

L **an mil sept cens dix sept** et le
vingt unieme fevrier au lieu de **labastide s(ain)t pierre**
apres midy &a regnant louis quinze &a pard(ewan)t
moy no(tai)re et temoins bas nommés a este en sa
personne **guillaume garrigues laboureur** h(abit)ant dud(it)
labastide lequel estant couché dans son lit dans
la salle de sa maison dettenu de certaine maladye
corporelle toutes fois estant en ses bons sens
memoire et entandemant considerant n()y avoir
rien de plus certain que la mort ny de plus
incertain que l()heure d()icelle de son plain gré non
seduit ny suborné de personne comme a dit a
fait et ordonné son dernier et valable testament
nuncupatif et disposition de derniere volonté en la
forme suivante premieremant a fait le signe de la
croix sur sa personne disant in nominé patris et
filii et spiritus sancty amen après a recommandé
son ame a dieu le pere tout puissant le priant de
bon coeur lui vouloir f(air)e pardon et misericorde de ses
fautes et pechés par le merite de la mort et
passion de son filz jesus chri(s)t nostre seigneur
intercession de la glorieuse vierge marye sa mere
sain(t)s et saintes de paradis et apres la
separa(ti)on de son ame d'avec son corps la vouloir
colloquer en paradis veut et ordonne led(it)
testateur qu'apres son deces sond(it) corps soit
ensevely au tombeau de ses predecesseurs quand
a ses honneurs funebres s'en remet a la discreption

.....
257

de **magdelaine demons sa femme** s assurant
qu'elle s'en aquitera donne et legue led(it) testateur
a lad(ite) demons sa femme l()administra(ti)on et jouissance
de tous ses biens pendant sa vye, plus donne
et legue a **catherine et jeanne garrigues ses**
filhes et de fue jeanne de massot la somme
de soixante livres a chacune y compris les droitz
de lad(ite) massot leur mere et outre ce a chacune
d icelles un lit composé de coitte cuissin rempli
de quarante livres plume quatre linsulz une
robe de cadis aussy a chacune paiables lesd(ites)
dotalices a chacune lors de leur mariage et
les soixante livres un an apres et en tous
et chacuns ses autres biens noms voix droitz

raisons et actions ou que soi(e)nt scitués et lui
puissent appartenir de presant ou a()l()advenir il a
faittz créés institués et de sa propre bouche
nommés pour ses her(itier)s universelz et generalz
sçavoir est **laurens garrigues son filz et de lad(ite)
fue jeanne de massot sa premiere femme ramond
et françois garrigues ses autres filz et de magdelaine
de mons** sa seconde femme pour par eux partir
et diviser ses biens apres le decés de lad(ite) demons
et chacun faire de sa part a ses plaisirs et
volontés tant en la vye qu'en la mort voulant
pour tant qu'en cas led(it) laurens restera avec
lad(ite) demons sa femme que pendant qu()ilz
resteront ensamble led(it) laurens prandra
le tiers du revenu de tous ses biens en
paiant le tiers des charges, et en cas il

.....
viendra a se marier et viendra a quitter
lad(ite) demons sad(ite) femme il ne pourra pour
lors jouir que d'une chambre qu()il a a sa maison
joignant le tinal du s(ieu)r coupiat et la grand rue
^° et tel a dit estre son dernier et valable testam(en)t
nuncupatif et disposition de derniere volonté
que veut que vailhe par droit de testamant
codicille donna(ti)on ou autremant en la meilh(e)ure
forme que de droit pourra valloir cassant
revoquant et annullant tous autres testam(en)t
codicilles ou donna(ti)ons qu()il pourroit avoir cy
devant faites au moyen du presant que veut
que sorte a effet cy a()priés les tesmoins bas
nommés qu()il a recognus et nommés se
souvenir de son presant testamant et a moi no(tai)re le
lui rettenir que lui ai concedé presans
m(aîtr)e pierre laberan feudiste anthoine miral
hoste raimond abeilhou charron soubz(sign)es
guillaume malbrel jean bouié jean blanc philip
seguela raimond garrabet labour(eur)s qui et
led(it) testateur requis de signer ont dit ne
sçavoir et moi ^° et un chenevier appellé de
l()hospital joignant le chemin du s(ieu)r laberan
qu()il sera tenu de remettre au blot avec lad(ite)
chambre lors du partage

Miral Ablihou Laberan, p(rese)nt

J. B. Mafre, no(taire)